

## Notice descriptive des semi-remorques **NOOTEBOOM** type MCO-74-03 n°XMRMC000060000064

### 10. DIVERS

- 10.1. Accessoires :
- 10.1.6. Extincteur : ..... Oui, le véhicule doit être équipé d'un extincteur à poudre pour feux de classe A-B-C de 6 kg minimum
- 10.2. Marque d'identité :
- 10.2.1. Emplacement de la plaque du constructeur : ..... Sur le col de cygne à droite à l'avant du véhicule
- 10.2.2. Emplacement de la frappe à froid du numéro d'identification : ..... Sur le col de cygne à droite à l'avant du véhicule
- 10.2.3. Structure du numéro d'identification : ..... 3 caractères : Code constructeur (+ 500 exemplaires par an) ..... XMR  
 ..... 6 caractères : Code de type ..... 6 caractères  
 ..... 1 caractère : Code ISO pour l'année de production : (5 = 2005) ..... 1 caractère  
 ..... 7 caractères : N° d'ordre dans la série du type ..... 7 chiffres
- 10.2.4. Le numéro d'identification est : ..... XMR MC0000 6 0000064

### 11. VISITES TECHNIQUES

- 11.1. Emplacement de la plaque constructeur : ..... A côté de la plaque constructeur
- 11.2. Pression déclarée par le constructeur : ..... 8,0 bars
- 11.3. Pression de disjonction : ..... 2,2 bars
- 11.4. Pression aux têtes d'accouplement (à la pression déclarée par le constructeur) :
- 11.4.1. A la tête d'alimentation (de couleur Rouge) : ..... 6,5 à 8,5 bars
- 11.4.2. A la tête de commande (de couleur Jaune) : ..... 6,5 à 7,5 bars
- Freinage de service et de stationnement
- |  | Essieu 1      | Essieu 2                   | Essieu 3 | Essieu 4 |
|--|---------------|----------------------------|----------|----------|
| Dimensions des actionneurs de freins : .....                               | 30"/30"       | 30"/30"                    | 30"/30"  | 30"      |
| 11.5. Longueur des bras de leviers (mm) : .....                            | 127           | 127                        | 127      | 127      |
| 11.6. Course minimale des actionneurs de frein S <sub>p</sub> (mm) : ..... | 55            | 55                         | 55       | 55       |
| Dimensions des actionneurs de freins : .....                               | 30"           | 30"/30"                    |          |          |
| Marque des actionneurs de freins autorisés : .....                         | WABCO         | WABCO                      |          |          |
| Référence des actionneurs de freins autorisés : .....                      | 423 107 900 0 | 925 492 208 0              |          |          |
| Réglage des correcteurs automatiques de freinage :                         | P entrée      | Charge sous essieux (idem) | P sortie |          |
| Configuration à vide (masses minimales) : .....                            | 6,5 bars      | 8000 kg                    | 1,5 bars |          |
| Configuration en charge (masses maximales) : .....                         | 6,5 bars      | 46000 kg                   | 6,7 bars |          |
- 11.7. Nature du repérage des réservoirs d'air en fonction de leur affectation : Freinage : Marquage F ..... Servitudes : Marquage S
- Le marquage est effectué par des lettres autocollantes ou peintes de couleur distincte par rapport à la couleur du ou des réservoirs
- 11.8. Observations : ..... Disques de vitesses 60, 80 et 90. Visite technique annuelle obligatoire.

### 12. TRANSPORTS EXCEPTIONNELS

- 12.1. Position du centre de gravité du chargement pour circulation sous couvert de l'autorisation spéciale prévue par l'article R.433-1 du Code de la Route :

Longueur utile du plateau surbaissé	Empattement (pt. 2.7.3.)	Longueur totale Hors tout	Position du centre de gravité du chargement		
			PTC 69800 kg	PTC 71970 kg	PTC 73000 kg
9,600 m	8,770 m	14,400 m	3,602 m	3,657 m	3,706 m

Position du centre de gravité du chargement mesurée en avant du milieu du train roulant

**Pour circuler sous couvert de l'autorisation spéciale prévue à l'article R.433-1 du Code de la Route, le certificat d'immatriculation doit porter les mentions suivantes :  
TE EXCLUSIF – R.322-2 – ESSIEUX POSES EN CHARGE**

**La réception et l'immatriculation de ce véhicule ne pouvant être interprétées comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transports exceptionnels, cette dernière ne pouvant être accordée qu'aux seuls véhicules dont le poids excède les limites réglementaires lorsqu'ils transportent des objets indivisibles.**

### **ATTENTION !**

Pour pouvoir procéder à l'immatriculation du véhicule, il doit être joint à la présente notice descriptive:  
- le Procès-verbal de réception à titre isolé.